



ARR- VOIRIE-TEMP 2024/173

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise MANCIPOZ TP représentée par Mr LAPIERRE Benjamin
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour sécuriser les usagers pour la reprise d'un fourreau fibre

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre 2024 inclus pour une période de trois jours, la circulation de tous les véhicules empruntant la route du Noiret, sur le territoire de la commune de CRUSEILLES, sera règlementée par alternat par feux. La vitesse sera règlementée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux

ARTICLE 3 :

L'entreprise sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise MANCIPOZ TP
 - le service transport scolaire de la CCPC
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 23 septembre 2024

Madame Le maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le : **24 SEP. 2024**